

La Rochelle
Université

D'ici, on voit +loin !

Recueil des actes administratifs

■ n° 309

12 juin 2020

Pages 8027 à 8038

univ-larochelle.fr

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2020-243 du 28 mai 2020 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Métiers des réseaux informatiques et télécommunications.....	8029
Arrêté n° 2020-244 du 28 mai 2020 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement.....	8029
Arrêté n° 2020-245 du 28 mai 2020 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Métiers du BTP, bâtiments et construction, parcours Bâtiments bois basse consommation et passif.....	8030
Arrêté n° 2020-246 du 28 mai 2020 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Métiers du BTP, génie civil et construction.....	8030
Arrêté n° 2020-247 du 28 mai 2020 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Métiers du BTP, travaux publics.....	8031
Arrêté n° 2020-251 du 2 juin 2020 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Métiers de l'informatique, conception, développement et tests de logiciels, parcours Développeur mobile full stack.....	8032
Arrêté n° 2020-252 du 2 juin 2020 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, santé, mention Métiers de l'informatique, conception, développement et tests de logiciels, parcours Développeur mobile et IoT.....	8032
Arrêté n° 2020-255 du 8 juin 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Olivier De Viron).....	8033
Arrêté n° 2020-256 du 8 juin 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Lucia Picard).....	8034
Arrêté n° 2020-257 du 8 juin 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Stéphane Aymard).....	8035
Arrêté n° 2020-258 du 8 juin 2020 portant abrogation de la délégation de signature en matière financière n° 2020-147 (Mickaël Gouin).....	8036
Arrêté n° 2020-259 du 8 juin 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Michaël Gouin).....	8037
Arrêté n° 2020-260 du 10 juin 2020 portant nomination du jury du diplôme d'université Cultures technologiques internationales.....	8038

Arrêtés

Arrêté n° 2020-243 du 28 mai 2020 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Métiers des réseaux informatiques et télécommunications

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-2,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, notamment son article 13,
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1 – Composition du jury de délivrance de la licence professionnelle

Le jury de délivrance de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Métiers des réseaux informatiques et télécommunications, est composé pour l'année universitaire 2019-2020 de :

- > Alain GAUGUE, professeur des universités, président
- > Michel MENARD, professeur des universités
- > Ismaïl BENNIS, enseignant-chercheur contractuel
- > Jean-Christophe POPINOT, directeur commercial, groupe OSMOZIS

Article 2 – Mesures d'exécution et publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 mai 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-244 du 28 mai 2020 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-2,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, notamment son article 13,
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1 – Composition du jury de délivrance de la licence professionnelle

Le jury de délivrance de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement, est composé pour l'année universitaire 2019-2020 de :

- > Claire LOUAULT, maîtresse de conférences, présidente
- > Céline REMAZEILLES, maîtresse de conférences
- > Raphaël BOGUILLOIN, ingénieur qualité, centre hospitalier de La Rochelle

Article 2 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 mai 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-245 du 28 mai 2020 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Métiers du BTP, bâtiments et construction, parcours Bâtiments bois basse consommation et passif

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-2,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, notamment son article 13,

Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1 – Composition du jury de délivrance de la licence professionnelle

Le jury de délivrance de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Métiers du BTP, bâtiments et construction, parcours Bâtiments bois basse consommation et passif, est composé pour l'année universitaire 2019-2020 de :

- > Gérard SCHELLENBAUM, professeur agrégé, président
- > Corentin AUBERNON, professeur agrégé
- > Cyrille BARTHELEMY, maître de conférences
- > Nelly CAVALLI, professeuse agrégée
- > Fabien GENDRON, professeur agrégé
- > Philippe TURCRY, maître de conférences
- > Nicolas BLANCHARD, ingénieur, APHELIE, Saint Cyr en Val (45)
- > Pierre MAUDET, gérant, QUALITY POSE, Vaux sur Mer (17)
- > Robert SIMONNEAU, gérant, ARCABOIS, Lençloître (86)
- > Jean-Noël SIMONNEAU, président-directeur général, CILC, Jaunay-Clan (86)

Article 2 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 mai 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-246 du 28 mai 2020 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Métiers du BTP, génie civil et construction

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-2,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, notamment son article 13,

Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE**Article 1 – Composition du jury de délivrance de la licence professionnelle**

Le jury de délivrance de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Métiers du BTP, génie civil et construction, est composé pour l'année universitaire 2019-2020 de :

- > Alain SEIGNEURIN, maître de conférences, président
- > Nelly CAVALLI, professeuse agrégée
- > Patrice JOUBERT, professeur des universités
- > Christine THEBAULT, responsable de l'unité bâtiment et construction durable au sein du service politique du logement durable et solidarité de la direction départementale des territoires de la mer de Charente-Maritime

Article 2 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 mai 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-247 du 28 mai 2020 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Métiers du BTP, travaux publics

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-2,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, notamment son article 13,
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE**Article 1 – Composition du jury de délivrance de la licence professionnelle**

Le jury de délivrance de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Métiers du BTP, travaux publics, est composé pour l'année universitaire 2019-2020 de :

- > Eric BÉZAGU, professeur associé, président
- > Abdelkarim AÏT-MOKHTAR, professeur des universités
- > Fabien GENDRON, professeur agrégé
- > Christophe GALINET, chef d'entreprise, EIFFAGE TP, Aulnay Sous Bois (93)
- > Vincent VARENNES, chef d'agence COLAS, La Rochelle

Article 2 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 mai 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-251 du 2 juin 2020 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Métiers de l'informatique, conception, développement et tests de logiciels, parcours Développeur mobile full stack

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-2,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 13,
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1 – Composition du jury de délivrance de la licence professionnelle

Le jury de délivrance de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Métiers de l'informatique, conception, développement et tests de logiciels, parcours Développeur mobile full stack, est composé pour l'année universitaire 2019-2020 de :

- > Cyril FAUCHER, maître de conférences, président
- > Yacine GHAMRI-DOUDANE, professeur des universités
- > Annick LASSUS, professeur agrégé
- > Guillaume CHARPENTIER, ingénieur informatique, société Soufflet, Marans (17)

Article 2 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 2 juin 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-252 du 2 juin 2020 portant nomination du jury de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, santé, mention Métiers de l'informatique, conception, développement et tests de logiciels, parcours Développeur mobile et IoT

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-2,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, notamment son article 13,
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1 – Composition du jury de délivrance de la licence professionnelle

Le jury de délivrance de la licence professionnelle du domaine Sciences, Technologies, Santé, mention Métiers de l'informatique, conception, développement et tests de logiciels, parcours Développeur mobile et IoT, est composé pour l'année universitaire 2019-2020 de :

- > Cyril FAUCHER, maître de conférences, président
- > Yacine GHAMRI-DOUDANE, professeur des universités
- > Annick LASSUS, professeur agrégé
- > Guillaume CHARPENTIER, ingénieur informatique, société Soufflet, Marans (17)

Article 2 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 2 juin 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-255 du 8 juin 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Olivier De Viron)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Olivier De Viron pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

- > CRB12/FEDERATIONS ET RESEAUX/OASU

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 8 juin 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-256 du 8 juin 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Lucia Picard)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 – Délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à Lucia Picard pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

- > CRB12/FEDERATIONS ET RESEAUX/OASU

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 8 juin 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-257 du 8 juin 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Stéphane Aymard)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Stéphane Aymard pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

- > CRB10/EU-CONEXUS/PIA-ANR
- > CRB10/EU CONEXUS/PIA ANR FRAIS DE GESTION
- > CRB10/EU CONEXUS/WP1 PIA ANR MANAGEMENT
- > CRB10/EU CONEXUS/WP2 PIA ANR FORMATION
- > CRB10/EU CONEXUS/WP3 PIA ANR MOBILITE INTERNATIONALE
- > CRB10/EU CONEXUS/WP4 PIA ANR RECHERCHE
- > CRB10/EU CONEXUS/WP5 PIA ANR RELATIONS EXTERIEURES
- > CRB10/EU CONEXUS/WP6 PIA ANR VIE ETUDIANTE
- > CRB10/EU CONEXUS/WP7 PIA ANR SMART CAMPUS
- > CRB10/EU CONEXUS/WP8 PIA ANR COMMUNICATION

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 8 juin 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-258 du 8 juin 2020 portant abrogation de la délégation de signature en matière financière n° 2020-147 (Michaël Gouin)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

Vu l'arrêté n° 2020-147 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université (Michaël Gouin),

ARRÊTE**Article 1 – Abrogation de la délégation de signature**

L'arrêté n° 2020-147 du 10 mars 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université (Michaël Gouin) est abrogé.

Article 2 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 8 juin 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-259 du 8 juin 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Michaël Guoin)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Michaël Guoin pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

- > CRB10/CDA/CDA 2020 D2E
- > CRB10/CDA/CDA 2020 ESPACE GAME INNOVATION
- > CRB10/CDA/CDA 2020 AAPIC

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 8 juin 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2020-260 du 10 juin 2020 portant nomination du jury du diplôme
d'université Cultures technologiques internationales**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-2 et L. 712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n° 2012-07-02-4-3 du 2 juillet 2012 relative au diplôme d'université Cultures technologiques internationales,
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1

Le jury du diplôme d'université « Cultures technologiques internationales » est composé, pour l'année universitaire 2019-2020 de :

- > Cyrille BARTHÉLÉMY, maître de conférences, président
- > Romain CHEVROT, maître de conférences
- > Nathalie COHELEACH, professeuse certifiée
- > Sylvie DESMOULIERE, professeuse certifiée
- > Pauline JOUSSEAUME, enseignante contractuelle

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 10 juin 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier